

Sénat

Pas de suffrage universel pour les métropoles ?

Les écologistes en font un casus belli. Droite, centre et communistes sont contre; les socialistes divisés



Publié le lundi 30 septembre à 16h50
Par Béatrice Houchard

@beache3

Les faits - Régions, départements, métropoles, communautés de communes, conseils de territoires, communes... De réforme en réforme, l'organisation territoriale de la France demeure un sacré casse-tête.

Jean-Pierre Sueur, président socialiste de la Commission des Lois du Sénat, est formel: il faut à tout prix éviter «l'hypercomplexité» et la « polysynodie » (un conseil par problème, comme au temps de la Régence du duc d'Orléans). Il n'empêche, le citoyen a souvent du mal à se retrouver dans le fameux « mille-feuille » territorial.

Mercredi, les sénateurs examineront en deuxième lecture le projet de loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ». Mal ficelé dès le départ, trop touffu, trop bavard de l'avis même des parlementaires de la majorité, le texte de Marylise Lebranchu a subi de nombreuses retouches. Entre le texte (déjà retravaillé) voté en juillet par l'Assemblée nationale et celui qu'étudieront les sénateurs, la Commission des Lois a beaucoup réécrit, adoptant 93 amendements, en supprimant quelques autres, comme les conférences de territoires. Bien malin qui pourrait dire aujourd'hui quel texte sera finalement adopté à l'issue des navettes entre les deux chambres.

La Commission des Lois a validé la création d'établissements publics, les métropoles, qui se substitueront aux actuelles structures intercommunales, celles-ci pouvant se regrouper dans des conseils de territoires. La métropole de Lyon avait été inventée avant même le débat par le maire de Lyon Gérard Collomb (PS) et le président centriste du Conseil général du Rhône, Michel Mercier ; celle de Marseille a été votée cet été avec la bénédiction du maire de Marseille, l'UMP Jean-Claude Gaudin. Reste celle de Paris, objet de nombreuses controverses. Ce pourrait être finalement « Grand Paris métropole », composé de la capitale elle-même, des 124 communes de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne), mais aussi des intercommunalités de la grande couronne qui le souhaiteraient.

Des métropoles, donc, mais avec quelles compétences ? Dans le texte de l'Assemblée, explique Jean-Pierre Sueur, « la métropole aspirait toutes les compétences des intercommunalités de la zone considérée ». La Commission des Lois a donc simplifié et allégé. A la métropole incomberaient le logement, l'aménagement de l'espace, l'environnement et la politique de la ville; aux communes, tout ce qui relève de la proximité ; aux départements, la solidarité et le social ; aux régions, l'économie et l'emploi.

Dernier problème, et non le moindre : comment sera composée la métropole parisienne ? Les députés avaient opté pour un conseil métropolitain de 200 membres, dont la moitié seraient élus au suffrage universel à partir de 2020, et avaient prévu plus généralement le suffrage universel pour toutes les métropoles. Au Sénat, assure Jean-Pierre Sueur, « il n'y a pas de majorité » pour adopter une telle disposition. La droite, le centre et les communistes sont contre. Les socialistes sont divisés. Bien que

plutôt favorable, à titre personnel, à «une évolution démocratique », comme semble-t-il Jean-Marc Ayrault, le président de la Commission des Lois s'est donc rangé à l'avis de ses commissaires, qui ont supprimé l'amendement introduisant cette nouvelle élection. Provoquant la colère des écologistes, qui ne voteront pas le projet de loi s'ils n'obtiennent pas le suffrage universel pour les métropoles. Un casse-tête, décidément.

